

Projet individualisé d'intégration sociale

Le PIIS est un accord entre un bénéficiaire du revenu d'intégration et le CPAS sur les mesures qui seront prises par les deux pour promouvoir l'intégration du bénéficiaire du revenu d'intégration dans la vie professionnelle et/ou dans la société.

Dans un PIIS, une **trajectoire de développement personnel** est élaborée. Cette trajectoire part des besoins, des attentes et des compétences du bénéficiaire du revenu d'intégration et des possibilités du CPAS. À partir de là, des objectifs sont formulés pour accroître l'autosuffisance du bénéficiaire du revenu d'intégration.

Réciprocité

À ces objectifs sont associés des tâches et des délais réalisables pour le bénéficiaire du revenu d'intégration et pour l'assistant social. Le PIIS doit donc être considéré comme un **engagement réciproque** entre le CPAS et la personne qui demande de l'aide.

Celle-ci peut se faire **assister** dans l'élaboration d'un PIIS **par un tiers** qui gère ses intérêts.

Pour tous

Il y a une généralisation du droit à un PIIS pour tous les bénéficiaires d'un revenu d'intégration. Le CPAS ne peut donc imposer **aucune restriction d'âge ou de groupe cible**.

Le CPAS peut toutefois juger qu'une personne qui demande de l'aide ne doit pas élaborer un PIIS pour des raisons d'équité, parce qu'il le juge inapproprié ou pour une autre raison spécifique dans une décision motivée. La personne qui demande de l'aide ne devrait pas non plus être obligée d'élaborer un PIIS lorsqu'elle est au travail et reçoit un revenu d'intégration en complément de son salaire. Cependant, il/elle peut toujours élaborer un PIIS (facultatif) sur d'autres domaines de la vie en fonction de son

intégration sociale. Les étudiants ayant un cursus à temps plein ont un PIIS adapté.

Évaluation et adaptation

Au moins trois fois par an, le bénéficiaire du revenu d'intégration et le travailleur social évaluent dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Tant les efforts des deux parties que les résultats obtenus font l'objet de discussions.



Bilan social

Pour l'élaboration d'un PIIS, on analyse les attentes, les compétences, les capacités et les besoins de la personne qui demande de l'aide. Cette analyse peut prendre la forme d'un document distinct, appelé « bilan social ». Toutefois, ce n'est pas obligatoire. Mais, il faut pouvoir démontrer qu'une analyse des besoins a été effectuée avant l'élaboration du PIIS.

Le CEBUD a développé l'instrument « **bilan social** » à cette fin. Cet outil fait une analyse des besoins et montre également l'évolution de la personne qui demande de l'aide dans différents domaines de la vie. Cela rend l'outil très approprié à la fois pour le suivi d'un processus d'assistance et pour le suivi de la politique locale de lutte contre la pauvreté.



SPP Intégration sociale : [Guide du PIIS
www.mi-is.be](https://www.mi-is.be)